

ATTENDU QUE les consultations requises par la loi ont été effectuées;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Éducation:

QUE la personne suivante soit nommée membre du Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études, pour un premier mandat de quatre ans se terminant le 31 août 2006:

— madame Carline Nicolas, étudiante au Centre de formation professionnelle Pierre-Dupuy, à titre de membre étudiant à l'ordre d'enseignement secondaire en formation professionnelle, en remplacement de monsieur Ikbal Borgi.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

39778

Gouvernement du Québec

Décret 1501-2002, 18 décembre 2002

CONCERNANT la nomination de trois membres du conseil d'administration de la Fondation universitaire de l'École des Hautes Études Commerciales de Montréal

ATTENDU QUE la Fondation universitaire de l'École des Hautes Études Commerciales de Montréal a été instituée par le décret numéro 832-97 du 25 juin 1997, conformément aux dispositions de l'article 1 de la Loi sur les fondations universitaires (L.R.Q., c. F-3.2.0.1), en vue de promouvoir et de soutenir financièrement les activités d'enseignement et de recherche de cet établissement;

ATTENDU QUE le décret instituant la Fondation universitaire de l'École des Hautes Études Commerciales de Montréal a été publié à la *Gazette officielle du Québec* le 16 juillet 1997, conformément aux dispositions de l'article 1 de cette loi;

ATTENDU QUE l'article 5 de cette loi dispose que la Fondation universitaire de l'École des Hautes Études Commerciales de Montréal est administrée par un conseil d'administration composé d'au moins trois et d'au plus sept membres, dont un président, nommés par le gouvernement et qu'au moins trois membres doivent être choisis parmi une liste d'au moins six candidats dressée par l'établissement;

ATTENDU QUE l'article 6 de cette loi dispose que les membres du conseil sont nommés pour un mandat d'au plus cinq ans et qu'à l'expiration de leur mandat, ils demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient nommés de nouveau ou remplacés;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 832-97 du 25 juin 1997, monsieur Jean-Marie Toulouse était nommé membre du conseil d'administration de la Fondation universitaire de l'École des Hautes Études Commerciales de Montréal pour un premier mandat de trois ans, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 832-97 du 25 juin 1997, monsieur Serge Saucier était nommé membre et président du conseil d'administration de la Fondation universitaire de l'École des Hautes Études Commerciales de Montréal pour un premier mandat de trois ans, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 832-97 du 25 juin 1997, monsieur Jean Saine était nommé membre du conseil d'administration de la Fondation universitaire de l'École des Hautes Études Commerciales de Montréal pour un premier mandat de deux ans, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE l'École des Hautes Études Commerciales de Montréal propose une liste de six candidats en vue du renouvellement du mandat d'un membre et du remplacement de deux membres du conseil d'administration de la Fondation universitaire de l'École des Hautes Études Commerciales de Montréal;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Éducation:

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du conseil d'administration de la Fondation universitaire de l'École des Hautes Études Commerciales de Montréal pour un mandat de trois ans à compter des présentes:

— monsieur Jean-Marie Toulouse, directeur de l'École des Hautes Études Commerciales de Montréal, pour un deuxième mandat;

— monsieur Hubert Barbeau, président, Publicité Illico-Hodes inc., en remplacement de monsieur Serge Saucier;

— monsieur Moréno Dumont, directeur de la gestion financière, du budget et du développement de l'École des Hautes Études Commerciales de Montréal, en remplacement de monsieur Jean Saine;

QUE monsieur Hubert Barbeau soit le président du conseil d'administration de la Fondation universitaire de l'École des Hautes Études Commerciales de Montréal.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

39779

Gouvernement du Québec

Décret 1502-2002, 18 décembre 2002

CONCERNANT la nomination de neuf membres du conseil d'administration de l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec

ATTENDU QU'en vertu de l'article 5 de la Loi sur l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec (L.R.Q., c. I-13.02), l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec est administré par un conseil d'administration composé d'au moins sept membres et d'au plus onze membres nommés par le gouvernement, dont un président et un directeur général, et un membre nommé après consultation des étudiants de l'Institut;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 7 de cette loi, le président et le directeur général de l'Institut sont nommés pour au plus cinq ans et les autres membres pour au plus deux ans;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 7 de cette loi, à la fin de leur mandat, les membres du conseil d'administration demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés de nouveau;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 8 de cette loi, toute vacance qui survient en cours de mandat est comblée selon le mode de nomination prévu à l'article 5;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1478-99 du 17 décembre 1999, monsieur Richard Payette était nommé membre et président du conseil d'administration de l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1478-99 du 17 décembre 1999, mesdames Denise Cornellier et Claudette Dumas-Bergen et monsieur R. Robert Gagnon étaient nommés membres du conseil d'administration de l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1478-99 du 17 décembre 1999, monsieur Benoit Deshaies était nommé membre du conseil d'administration de l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec, après consultation des étudiants de cet institut, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1478-99 du 17 décembre 1999, madame Françoise Kayler et monsieur Jean Thiffault étaient nommés membres du conseil d'administration de l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec, qu'ils ont démissionné de leurs fonctions et qu'il y a lieu de combler ces postes laissés vacants;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1478-99 du 17 décembre 1999, messieurs Marcel Bouchard et Guy Poucanc étaient nommés membres du conseil d'administration de l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à leur remplacement;

ATTENDU QUE la consultation requise par la loi a été effectuée;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Éducation:

QUE monsieur Raymond Larivée, vice-président régional aux opérations – Ottawa, Québec et les Prairies, Hôtels Delta Itée et directeur général, Delta Centre-Ville, soit nommé membre et président du conseil d'administration de l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec pour un mandat de trois ans à compter des présentes, en remplacement de monsieur Richard Payette;

QUE les personnes suivantes soient nommées de nouveau membres du conseil d'administration de l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec, pour un mandat de deux ans à compter des présentes:

— madame Denise Cornellier, présidente-directrice générale et chef propriétaire, Denise Cornellier Traiteur inc.;

— madame Claudette Dumas-Bergen, présidente, Dumas Bergen inc.;

— monsieur Benoit Deshaies, président-directeur général, Tours Américanada International inc., après consultation des étudiants de cet institut;

QUE monsieur R. Robert Gagnon, directeur général de l'Auberge Hatley, soit nommé de nouveau membre du conseil d'administration de l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec, pour un mandat d'un an à compter des présentes;